



## Lutter contre les comportements violents dans les stades

Les événements dramatiques intervenus à l'issue de la rencontre PSG-Tel Aviv, le 23 novembre 2006, nous rappellent à quel point la lutte contre la violence et le combat contre le racisme et l'antisémitisme sont une priorité absolue.

Ce combat est depuis longtemps une préoccupation majeure de la Ligue de Football Professionnel. A l'initiative du Président de la LFP, les premiers « Etats Généraux de la Sécurité » ont été organisés le 25 mars 2003 au Stade de France, suivis de réunions régulières avec les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Sports.

Aujourd'hui, selon les statistiques de la Ligue comme des services de police, les incidents ont diminué à l'intérieur des stades. En Ligue 1, les incidents ont régressé de 12% depuis 2003-2004 (de 40% si l'on fait abstraction du club parisien). En réalité, les incidents, compte tenu du renforcement de la sécurité dans les enceintes sportives, ont tendance à se déplacer à l'extérieur des stades.

### I. Tolérance zéro contre la violence dans les stades

Depuis les Etats Généraux de la Sécurité du 25 mars 2003, la Ligue s'est dotée d'un arsenal dissuasif visant à renforcer le dispositif répressif et de contrôle :

- Les sanctions pour les comportements violents ont été durcies
- Le dépôt de plaintes par la Ligue est devenu systématique
- Des lois plus fermes en matière de lutte contre la violence ont été promulguées
- Des palpations de sécurité systématiques ont été mises en œuvre à l'entrée des stades

#### A. Des sanctions plus sévères

En matière de lutte contre la violence et les comportements dangereux, la LFP fait preuve depuis 2003 d'une politique de grande fermeté.

Le montant des sanctions financières infligées aux clubs entre 2003-2004 et 2004-2005 pour mauvais comportement de leurs supporters (fumigènes, jets de projectiles) a été doublé par décision du Conseil d'administration du 25 mai 2003.

La saison dernière, **800.000€** d'amendes ont été infligées et affectées au renforcement de la sécurité et de l'animation dans les stades (formation des stadiers et des directeurs de sécurité, dotation du championnat de France des Tribunes, réparation des dégâts et indemnisation des victimes).

Mais les sanctions ne se limitent pas à des amendes : la Ligue a prononcé, pour la première fois dans l'histoire du club, un match à huis clos contre le PSG en 2004. Deux autres matches à huis-clos ont été décidés en 2005, contre Nice et Marseille, et le dernier, le 9 novembre 2006, toujours contre l'OM, à la suite de la blessure d'un pompier niçois lors du match Nice-Marseille le 30 octobre dernier.



## **B. Des dépôts de plaintes systématiques**

Ces deux dernières années, la LFP a procédé à une dizaine de dépôts de plaintes avec constitution de partie civile dans des dossiers concernant aussi bien des violences verbales que physiques (propos racistes, dégradation des infrastructures, envahissements de terrain, agressions physiques, blessures sur stadiers...). De manière générale, la LFP porte plainte systématiquement au pénal quand l'image du football est entachée par des actes de violence ou de racisme dans les stades. La LFP s'est ainsi dernièrement portée partie civile dans l'affaire concernant la blessure du pompier niçois lors du match Nice-Marseille, le 30 octobre dernier.

## **C. Des lois plus répressives**

Dans la lutte contre la violence, le gouvernement a apporté son aide au football professionnel en adoptant les textes réclamés au plan répressif. Le 30 décembre 2004, un décret habilitait les préfets à prendre connaissance des listes des personnes interdites judiciaires de stade et à les transmettre aux Ligues et Fédérations. Trois mois plus tard, le décret du 4 avril 2005 autorisait les stadiers à procéder aux palpations de sécurité. Dans la foulée, deux évolutions législatives majeures ont vu le jour en 2006 afin de lutter avec vigueur contre le hooliganisme et la violence dans les stades :

### ▪ Interdictions administratives de stades

Depuis la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, les préfets peuvent prononcer, par arrêté motivé, des mesures provisoires d'interdiction de stades, pour une durée maximum de trois mois, à l'encontre des individus dont le comportement constitue une menace à l'ordre public à l'occasion de manifestations sportives. Cette mesure a pour objectif de neutraliser de manière ciblée l'action des individus à l'origine des troubles dans les stades. Une vingtaine d'interdictions seulement ont été recensées à ce jour à Paris, depuis l'entrée en vigueur du texte. Néanmoins, le Préfet de Police de Paris s'est engagé à très largement les augmenter dans les jours à venir.

### ▪ Dissolution des groupes violents

Le 5 juillet 2006, le législateur a adopté le texte relatif à la prévention des violences lors des manifestations sportives qui autorise, sous certaines conditions, la dissolution d'associations de supporters dont les membres commettent de façon récurrente des actes violents ou racistes. Le décret d'application devait être publié dans les prochains jours.

## **D. Des palpations de sécurité systématiques à l'entrée des stades**

Le décret du 24 mars 2005 a donné la possibilité aux stadiers d'effectuer des palpations de sécurité à l'entrée des enceintes sportives. Cette possibilité, complémentaire des missions confiées aux forces de police, permet de systématiser les procédures de fouille avant les matches. Afin d'optimiser l'efficacité de cette mesure, la Ligue, avec le soutien du ministère de l'Intérieur et des clubs, a aussitôt mis en place une formation des stadiers à la pratique des palpations au sein des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.



Néanmoins, aucune politique répressive n'a de chance d'aboutir sans son corollaire préventif.

## **II. La prévention**

### **A. La modernisation des stades au service de la sécurité**

Ces dernières années, la LFP a durci ses exigences vis à vis des clubs en matière d'infrastructures et de sécurisation des enceintes. La Ligue a étendu l'obligation légale pour les clubs de Ligue 1 et Ligue 2 de se doter d'un système de vidéosurveillance. La mise en place a été achevée fin 2005. **Aujourd'hui, tous les clubs de Ligue 1 et Ligue 2 en sont équipés.** Par ailleurs, l'article 116 du règlement administratif de la Ligue a été modifié: les clubs sont désormais soumis à des sanctions en cas de mauvais entretien de leur système de vidéosurveillance allant de 1000€ d'amende en cas de non-tenue du registre des contrôles d'avant match jusqu'à 20.000€ d'amende + un retrait d'homologation pour une installation défectueuse.

Le Conseil d'administration de la LFP du 30 juin 2004 a mis fin aux dérogations accordées aux clubs dont les stades ne seraient pas mis en conformité avec les normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité exigées au 30 juillet 2005. Le non-respect de ces normes est assorti de sanctions sportives sévères (rétrogradation, interdiction d'accession). A plus long terme, la construction de nouveaux stades et la mise en place de systèmes de contrôles d'accès informatisés permettant une meilleure sécurisation a été amorcée sous l'impulsion de la Ligue et grâce à l'engagement des collectivités locales.

Ces six dernières années, six stades neufs comprenant de 17.000 à 32.000 places, ont été construits à Sochaux, Sedan, Rennes, Istres, Nancy et Troyes. Dans le même temps, des stades ont été rénovés et mis aux normes (Villeneuve d'Ascq, Sète, Metz, Le Mans, Créteil, Laval). Sur cette même période, Metz, le Mans, Créteil et Laval ont augmenté et modernisé leurs équipements. Et de nombreux systèmes de contrôles d'accès ont été installés ou sont en cours d'installation à Marseille, Paris, Lyon, Rennes et Nantes.

### **B. Un effort financier important des clubs et des collectivités**

Les clubs professionnels font de gros efforts pour la sécurité : chaque saison, ils dépensent environ 16M€ pour financer les frais des stadiaires, d'accueil, de contrôle, de sûreté médicale ou de police.

Aux côtés des collectivités locales, ils ont également massivement investi (12 M€ en cumulé) pour la vidéosurveillance.

### **C. L'accent sur l'éthique et l'esprit sportif**

La LFP a développé de nombreuses actions encourageant le respect de l'éthique et de l'esprit sportif, faisant de l'exemplarité un axe fort de la politique de sécurité du football professionnel :

- L'adoption de la Charte éthique du football en 2002
- La signature de la Charte contre le racisme en 2004
- La systématisation des poignées de mains avant le coup d'envoi des matches entre les joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les délégués



- La création du prix du fair-play
- La création du Championnat de France des Tribunes dont l'objectif est d'encourager le caractère festif des matches en incitant le public à créer des animations
- La création du Conseil National de l'Ethique qui devrait prochainement se voir doté de pouvoirs disciplinaires avec un rôle d'appel
- La nomination de Basile Boli en tant qu'ambassadeur de la LFP contre le racisme
- La création d'un hymne contre le racisme, diffusé sur tous les stades avant les matches
- Le lancement d'Educafoot, qui récompense les plus belles actions d'intégration par le football
- L'association à Foot Citoyen dans la lutte contre le racisme
- Le soutien à « Graines de supporters », une association qui propose à des jeunes collégiens une action de prévention éducative autour du théâtre pour lutter contre les incivilités
- Le soutien moral à l'arbitrage

## **D. Un dialogue accru avec les supporters**

La LFP a renforcé en 2003 le dialogue avec les supporters. Un « correspondant supporters » a été créé au sein de la CNMSA ainsi qu'un espace « supporters » sur le site Internet de la LFP.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté le 3 juin 2005 un nouveau protocole opérationnel d'encadrement des déplacements des supporters. Ce protocole définit des règles de bonne conduite dans divers domaines (billetterie, transfert d'information, moyens humains et matériels...) afin d'aboutir à une meilleure sécurité et un meilleur accueil pour les supporters. La saison dernière, les règlements de la LFP ont également été renforcés : le nouvel article 354 prévoit aujourd'hui que le nombre de supporters visiteurs doit être annoncé 7 jours avant la date de la rencontre.

## **III. Et demain ?**

Toutes les mesures initiées par la LFP ont un seul but : respecter l'objectif fixé par le Président de la LFP en 2002 de sécuriser les rencontres du championnat. La sévérité mise en œuvre depuis trois ans a globalement payé. Rappelons ainsi que 90 % des 700 matches joués dans le cadre des championnats de Ligue 1 et Ligue 2 se déroulent sans incident notable. Mais il reste encore du chemin à parcourir, tant dans la démarche répressive que préventive.

Cette démarche passe bien évidemment par un renforcement de la collaboration avec les différents services de l'Etat concernés (ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Sports). A cet effet, des réunions régulières se tiennent entre les services de la LFP, la Commission Nationale Mixte de Sécurité et d'Animation dans les Stades (CNMSA) de la Ligue et le Commissaire divisionnaire Michel Lepoix, coordinateur nommé par le Ministre de l'Intérieur.

Une chose est sûre : quelles que soient les politiques de fermeté et de prévention engagées avec détermination par la Ligue et les clubs, la résolution à long terme et en profondeur du problème de la violence dans les stades ne sera pas résolue sans l'engagement, au côté du mouvement sportif, de tous : municipalités, pouvoirs publics, associations de supporters, mouvements antiracistes.